



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS : Section Féminines PROCES-VERBAL N°3

Réunion :10/05/23

Présent(e)s : Mmes CHALEIL Laetitia, DELOGE Chantal, BESSIERES Emma
AYACHI Zohra

Excusé(e)s : DAVEZAC Emma, ROTTIERS Loïc, LOREC Yann, ESPIE Bernard

RAPPEL

Les présentes décisions ci-dessous sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements Généraux de la LFO.

Ordre du jour :

Constat du respect des obligations des clubs R1 F et R2 F au 30 avril 2023

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES CLUBS PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS :

Article 35.2 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors féminins

Les clubs participant aux championnats Régional 1 F. et Régional 2 F. sont dans l'obligation d'engager,

- une équipe en Coupe de France Féminine (pour les seuls clubs évoluant en R1 F.)
- une équipe en Coupe Occitanie Seniors Féminine ;
- au moins une équipe féminine jeune participant à un championnat régional ou départemental, en football libre à 8 ou à 11, jusqu'à son terme ;

- disposer d'une école de football féminin comprenant au moins douze (12) joueuses licenciées de U6 F. à U11 F. A la demande de la Commission, les clubs devront être en mesure de justifier de la participation effective desdites joueuses à des manifestations de football d'animation.

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Le club qui ne répond pas à ces trois critères ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale pour celui évoluant en Régional 1 F., ou accéder à la Régional 1 F. pour celui évoluant en Régional 2 F.

Article 35.3 – Sanctions

Le club ne respectant pas les obligations d'engagements prévues aux articles précédents seront sanctionnés d'un retrait de trois (3) points au classement de l'équipe concernée* par obligation non respectée et d'une amende complémentaire.

Par exception, pour les équipes évoluant dans le championnat Régional 1 Féminin, le non-respect des obligations susvisées pourra être sanctionné, par la Commission compétente, d'une rétrogradation administrative.

*Modification par le Comité de Direction du 03.09.2022

Article 36.6 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors féminins

Les clubs participant aux championnats régionaux sont tenus de disposer, en qualité d'entraîneur principal de l'équipe,

- Régional 1 F. : un entraîneur titulaire au minimum du C.F.F.3 ;
- Régional 2 F. : un entraîneur titulaire au minimum du module U19.

2. Par mesure dérogatoire, les clubs accédant à un championnat régional senior féminin pour lequel une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

3. Par mesure dérogatoire, les clubs participants aux championnats régionaux seniors féminins peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 derniers mois précédant la désignation, et qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.

4. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la CRSEE, que celle-ci s'applique. Dans la situation où il n'obtiendrait pas le diplôme requis à l'issue de la formation, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

CLUBS SANCTIONNES AU REGARD DU NON RESPECT DES OBLIGATIONS AU 30 AVRIL 2023

R1F:

- FC Cyprien: sanctionné d'un retrait de six (6) points au classement
- US Gaillacois : sanctionné d'un retrait de trois (3) points au classement

R2F:

- FC Cahors : sanctionné d'un retrait de trois (3) points au classement
- US Leguevin : sanctionné d'un retrait de trois (3) points au classement
- Portet/carr/rec: sanctionné d'un retrait de six (6) points au classement
- FC Comtal : sanctionné d'un retrait de trois (3) points au classement
- AF Pays d'oc 81: sanctionné d'un retrait de six (6) points au classement

La secrétaire de séance
DELOGE Chantal

La présidente de séance
CHALEIL Laetitia

Constat des obligations des clubs de R1F au 30 avril 2023

NOM CLUB	N° AFFILIATION	NIVEAU	Référent CFF3	Equipes engagées U12 - U19	LICENCES FOOT ANIMATION *	Engagements COUPE DE FRANCE/ COUPE OCCITANIE
FC SUSSARGUES	547494	R1F	OK	U13F-U15F-U18F	16	OK
ASPTT MONTPELLIER	503349	R1F	OK	U13F-U15F-U18F	19	OK
FC ST CYPRIEN	580858	R1F	OK	NON	11	OK
O ALESC	503029	R1F	OK	U13F-U15F-U18F	15	OK
AS LATTES	520344	R1F	OK	U 13F	12	OK
TOULOUSE FC 2	524391	R1F	OK	U13F-U15F-U19F	13	OK
TOULOUSE METROPOLE FC	581893	R1F	OK	U13F-U15F-U18F	21	OK
AUCH FOOTBALL 1	541854	R1F	OK	U15F-U18F	13	OK
FC DRUELLE	531494	R1F	OK	U15F-U18F	13	OK
RODEZ AVEYRON 2	505909	R1F	OK	U15F-U18F	35	OK
MONTAUBAN 2	514451	R1F	OK	U15F-U18F	30	OK
US GAILLACOIS	551482	R1F	OK	U15F	9	OK
US COLOMIERS	554286	R1F	OK	U13F-U15F-U18F	21	OK

Constat des obligations des clubs de R2F au 30 avril 2023

NOM CLUB	N° AFFILIATION	NIVEAU	Référent avec un module sénior	Equipes engagées U12 - U19	LICENCES FOOT ANIMATION	Engagement coupe Occita
			POULE A			
FF BASSIN CARCASSONNAIS	781263	R2F	OK	U15F-U18F-U13F	17	ok
ESPOIR FEMININ PERPIGNAN	781262	R2F	FORFAIT GENERAL			
ET.S. MONTAGNE NOIRE	581025	R2F	FORFAIT GENERAL			
FC CANOHES TOULOUGES	527791	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	37	ok
FC THONGUE LIBRON	582745	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	28	ok
AS BEZIERS	553074	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	23	ok
MONTPELLIER HERAULT SC 2	500 099	R2F	OK	U13F-U15F-U19F	12	ok
FC POLLESTRES	538526	R2F	OK	U15F	13	ok
JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION	582757	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	26	ok
F.C. DE SETE	500095	R2F	FORFAIT GENERAL			
CANET ROUSSILLON F.C.	550123	R2F	OK	U15F-U18F	12	ok
STADE BEUCAIROIS 30	551488	R2F	OK	U15F-U18F	18	ok
			POULE B			
FC BLAGNAC	519456	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	28	ok
MONTAUBAN FC TG 3	514451	R2F	OK	U15F-U18F	30	ok
ALBI MARSSAC TARN FA	560820	R2F	OK	U13F-U18F	25	ok
FC CRITOURIEN	536143	R2F	OK	U13F-U18F	30	ok
AUCH FOOTBALL 2	541854	R2F	OK	U15F-U18F	13	ok
CAHORS FC	545076	R2F	OK	U13F-U18F	4	ok
LEGUEVIN US	514449	R2F	OK	NON	12	ok
PORTET/CARR/REC	508645	R2F	OK	NON	5	ok
FC COMTAL	524819	R2F	OK	U15F-U18F	9	ok
AF PAYS D OC 81	560107	R2F	OK	NON	2	ok
CASTEL GANDALOU FC	527193	R2F	OK	U15F-U18F	20	ok
SCP FONTENILLES	560942	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	56	ok